

Nouveautés Minergie® 2008

Au 1^{er} janvier 2008, Minergie® a introduit toute une série d'innovations. L'année 2008 sera une période transitoire durant laquelle concepteurs et planificateurs pourront encore faire la demande de certification des labels Minergie® et Minergie-P® selon les anciennes exigences. Les nouveaux règlements Minergie® et Minergie-P® sont à télécharger sur le site Internet: www.minergie.ch. Tour d'horizon et quelques explications.

Au début de cette année, Minergie® a introduit un paquet d'innovations et d'adaptations. Ces différentes mesures servent d'une part à répondre aux progrès techniques des dernières années, notamment dans les secteurs de l'isolation, du vitrage, des pompes à chaleur et du chauffage à bois, d'autre part à réagir à la mise en vigueur de la nouvelle norme sur le bilan énergétique SIA 380/1 et au renforcement prévu des exigences légales en matière de protection thermique.

Principales modifications et innovations

Les modifications tiennent compte des différentes dates d'introduction de la nouvelle norme SIA 380/1 dans les cantons ainsi que des délais importants de conception dans le bâtiment:

- Les nouveaux règlements Minergie® et Minergie-P® ont pris effet le 1^{er} janvier 2008. Ils peuvent être téléchargés sur le site Internet: www.minergie.ch sous «Documents importants» (lien direct: <http://www.minergie.ch/fr/index.php?service-5.3>). Toutes les nouveautés et modifications sont mises en évidence en couleur.
- Le nouveau règlement Minergie® contient d'une part un paquet important d'exigences plus sévères ou modifiées. Ainsi, par exemple, les exigences primaires pour les nouveaux bâtiments sont renforcées afin de s'adapter aux nouvelles valeurs cibles de la norme SIA 380/1 et les exigences primaires pour les rénovations sont supprimées.

D'autre part le confort thermique en été devra désormais être justifié.

- Il est important de retenir les dispositions pour l'introduction: durant toute l'année 2008, il sera possible de fournir le justificatif Minergie® selon les anciennes exigences et au moyen de l'outil de justification (version 9) valable jusqu'à présent. C'est pourquoi les anciennes exigences font encore partie du règlement. Quiconque désire fournir le justificatif Minergie® selon les anciennes exigences, peut le faire aussi bien au moyen de l'ancienne norme SIA 380/1 que de la nouvelle (en fonction des dispositions cantonales). En clair, y compris dans les cantons qui imposent la nouvelle norme SIA depuis le 1^{er} janvier 2008 pour le justificatif officiel, l'ancien outil peut – mais ne doit pas – être utilisé pour le justificatif Minergie®. Toutefois des adaptations s'avèreront nécessaires, à savoir la correction de hauteur d'étage. A cet effet un outil d'aide se trouve à disposition sur le site Internet de Minergie® (lien direct: <http://www.minergie.ch/fr/index.php?service-5.3>).
- Depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les concepteurs et maîtres d'ouvrage peuvent obtenir le label Minergie® selon les nouvelles exigences, plus sévères. A cet effet, le calcul et le justificatif doivent être fournis au moyen de la nouvelle norme SIA 380/1 et du nouvel outil de justification Minergie® (version 10), disponible de suite à la même adresse sur le site Minergie®.

- Relevons que le nouveau règlement contient quelques petites modifications et adaptations applicables sans période transitoire. De loin la plus importante d'entre elles est la reprise de la valeur U pour modules fenêtres et portes comme valeurs obligatoires dans les solutions standards (pour les maisons individuelles).
- Cela signifie une nette augmentation des exigences pour les solutions standards, qui s'est avérée nécessaire en raison des expériences passées.
- Par analogie une réglementation transitoire est valable pour Minergie-P® aussi, dans les catégories de bâtiments admises jusqu'à présent. Désormais, il sera possible de certifier toutes les autres catégories de bâtiments selon Minergie-P®, à l'exception des catégories industrie, dépôts et piscines couvertes. Les nouvelles catégories de bâtiments sont à certifier selon la nouvelle norme SIA 380/1. Bien entendu, le confort thermique estival devra dorénavant être justifié pour Minergie-P® aussi. Autre nouveauté: les rénovations selon Minergie-P® seront admises, avec quelques allègements.

Renforcement de l'exigence primaire Minergie® pour l'enveloppe de bâtiment dans les nouvelles constructions

Une innovation importante concerne le renforcement des exigences primaires pour les nouvelles constructions et leur suppression complète pour les rénovations (à l'exception des piscines couver-

tes). Ce sont ces modifications qui auront la plus grande incidence sur la conception des bâtiments Minergie®, aussi elles seront décrites ici plus en détail.

Au cours de ces dernières années, les technologies pour l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables se sont considérablement améliorées. Ceci ne concerne pas uniquement les systèmes de chauffage à bois et de pompes à chaleur, mais encore le domaine des matériaux isolants, des vitrages, des techniques de façade, etc. Il est dès lors indiqué de ne pas renforcer seulement l'indice de dépense énergétique mais également les exigences primaires, à savoir les exigences posées à l'enveloppe du bâtiment. Comme le nouveau modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2008) contiendra également des exigences bien plus sévères en matière d'enveloppe du bâtiment, l'adaptation de l'exigence primaire aux nouvelles valeurs cibles SIA 380/1 permettra de garantir l'écart nécessaire entre Minergie® et les exigences légales.

Justificatif confort thermique en été

Jusqu'à présent la notion de confort Minergie® se référait principalement au confort hivernal. En imposant une série de critères pour la protection thermique en été, le confort estival recevra dorénavant une considération méritée. En cas de non-

respect de ces critères, un justificatif pour le confort thermique en été selon la norme SIA 382/1 devra être fourni et, le cas échéant, calculé au moyen de l'outil SIA 380/4 climat. En ce qui concerne les bâtiments équipés d'un système de refroidissement, Minergie® considère que le justificatif est superflu, car il est déjà fourni dans le cadre du calcul des besoins d'énergie de refroidissement (comme produit accessoire).

Le nouvel outil de justification (version 10) comprend un onglet propre où sont décrits les critères d'une bonne protection thermique estivale. Lors de la justification avec l'outil SIA 380/4 climat les températures de l'air ambiant doivent au moins être calculées pour les locaux critiques (p.ex. pièces d'angle, largement vitrifiées ou avec des charges internes élevées).

Nouvelles constructions Minergie® selon SIA 380/1:2007

La nouvelle édition de la norme SIA 380/1 comprend quelques modifications qui influencent les exigences Minergie®:

- La valeur limite Minergie® de l'indice de dépense énergétique pondéré demeure inchangée pour toutes les catégories de bâtiments à l'exception des catégories habitat et hôpitaux. Pour les bâtiments d'habitation la valeur limite est ramenée de 42 à 38 kWh/m² et pour les hôpitaux de 75 à 70 kWh/m². Mais les valeurs limites inchangées représentent

